

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation de statistiques criminelles, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la commission entomologique, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition australienne, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Young, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille trois cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et de quarantaine, pour être répartie comme suit : traitements des agents et employés de l'immigration, \$26,550 ; traitements des agents voyageurs, \$13,000 ; inspection médicale du port de Québec, \$2,600 ; quarantaine, *Grosse Ile*, \$11,820 ; quarantaine, *St. Jean*, \$3,000 ; quarantaine, *Pictou, N. E.*, \$800 ; quarantaine, *Halifax, N. E.*, \$3,600 ; quarantaine, *Charlottetown, I. P. E.*, \$1,000 ; pour faire face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures pour la salubrité publique, \$20,000 ; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières, \$24,000 ; frais de route des agents-voyageurs, \$14,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'émigration et faire face à ses dépenses, y compris l'estimation des dépenses pour le transport de Ménonites, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux pensions suivantes et être répartie comme suit : *Samuel Waller*, ci-devant greffier de la Chambre d'Assemblée, \$400 ; *John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, \$80.00 ; madame *Antrobus*, \$800.00 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pensions nouvelles des miliciens et être distribuée comme suit : Madame *Caroline McEachern* et quatre enfants, \$238.00 ; *Rhoda Smith*, \$110.00 ; *Janet Anderson*, \$110.00 ; *Margaret Mackenzie*, \$80.00 ; *Mary Ann Richey* et un enfant, \$288.00 ; *Mary Morison*, \$80.00 ; *Louise Prud'homme* et deux enfants, \$110.00 ; *Virginie Charron* et quatre enfants, \$150.00 ; *Paul M. Robins*, \$146.00 ; *Charles T. Bell*, \$73.00 ; *Alex. Oliphant*, \$109.50 ; *Charles Lugsden*, \$91.25 ; *Thomas Charters*, \$91.25 ; *Charles T. Robertson*, \$110.00 ; *Percy G. Routh*, \$400.00 ; *Richard S. King*, \$400.00 ; *George A. Mackenzie*, \$73.00 ; *Edward Hilder*, \$146.00 ; *Fergus Scholfield*, \$73.00 ; *John Bradley*, \$109.50 ; *James Bryan*, \$109.50 ; *Jacob Stubbs*, \$73.00 ; Enseigne *W. Fahey*, \$200.00 ; *Mary Connors*, \$110.00 ; *Mary Hodgins* et trois enfants, \$191.00 ; *John Martin*, \$110.00 ; *A. W. Stevenson*, \$110.00 ; Madame *J. Thornburn*, \$150.00 ; Madame *P. T. Worthington* et enfants, \$378.00 ; Madame *J. H. Elliott* et enfants, \$130.00 ; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$266.00 ; Madame *George Prentice* et enfants, \$400.00 ; *Mary Annah Temple* et enfants, \$298.00 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour compensation aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.